



**AVENANT N°1**

**AU  
Contrat de Location  
CONTRAT N° SL 102-001-001  
D'un Bateau Transport de Passagers  
CAP SALOMON  
« le Contrat »**

Paraphes \_\_\_\_\_

Entre **SEALEASE FRANCE**, dont le siège est établi à, 1, rue 41 avenue de Flandre BP 40132 59443 Wasquehal CEDEX, TVA n° FR 51 498 568 179, dénommée ci-après « le Loueur », filiale à 100% de la société SEALEASE S.A., dont le siège social est établi Chaussée de la Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, TVA n° BE 882 704 156, RPM Bruxelles, agréée sous le numéro 420 aux fins de pratiquer la location-financement par l'arrêté ministériel du 05 juin 2014.

Dénommée ci-après le «**Leaseur**» ou «**Loueur**» ou «**Sealease**»,

et

**MARTINIQUE TRANSPORT (MT)**, dont le siège est établi à, Rue Gaston Defferre, CS70473, 97256 Fort-de-France (Martinique), référencé au numéro SIRET 2000735600010, dénommé ci-après « le Preneur », Représenté par Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° **XX** du **XX**,

Dénommée ci-après le «**Preneur**»,

Ensemble sont nommés « **les Parties** »

## PREAMBULE

**Considérant** que l'ancien délégataire du Preneur, la Compagnie Martiniquaise de Navigation, la « CMN », s'est engagé sur sept (7) contrats de crédit-bail auprès du Leaseur jusqu'au 31 décembre 2023, date du terme initial du contrat de délégation de service public de transport maritime. Que le Preneur a décidé de proroger la date du terme au 30 juin 2024.

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement du contrat de concession au 30 juin 2024, il était indispensable pour le Preneur de disposer des navires en exploitation par la CMN et qu'il était nécessaire de convenir d'une reprise des engagements contractuels auprès du Leaseur à cette date.

**Considérant** que les Parties ont cosigné avec la CMN une promesse synallagmatique de cession et reprise des contrats de financement des navires le 10 janvier 2024 ;

**Considérant** que cette promesse prévoit les valeurs résiduelles des navires au 31 décembre 2023, les loyers mensuels de 2024, la valeur résiduelle au 31 décembre 2024 et les loyers mensuels pour les années 2025 et 2026 comme suit :

Biens de reprise financés par contrat de Location SEALEASE	n° Contrat	Capacité du bateau	Coût de construction ou coût d'achat	Bateau d'occasion	Loyer mensuel 2023	Valeur résiduelle au 31/12/2023	Frais de dossiers pour prolongation des contrats de location	Loyer mensuel 2024	Valeur résiduelle au 31/12/2024	Loyer mensuel 2025	Loyer mensuel 2026	Valeur résiduelle au 31/12/2026	Date de transfert en toute propriété à Martinique Transport
Navire Fort Royal	N°069-001-001	95	611 000 €	X	6 028 €	15 000 €	5 000 €	1 319 €	1 €	- €	- €	- €	01-janv-25
Navire Gros Ilet	N°069-002-001	95	556 000 €	X	6 028 €	15 000 €	5 000 €	1 319 €	1 €	- €	- €	- €	01-janv-25
Navire Pearl Island	N°069-007-001	146	1 100 000 €		15 880 €	262 932 €	5 000 €	23 116 €	1 €	- €	- €	- €	01-janv-25
Navire Cap Salomon	N°069-006-001	147	1 400 000 €		15 303 €	773 808 €	5 000 €	24 969 €	541 091 €	24 969 €	24 969 €	1 €	01-janv-27
Navire Anse Bleue	N°069-005-001	147	1 400 000 €		15 303 €	766 535 €	5 000 €	24 734 €	536 006 €	24 734 €	24 734 €	1 €	01-janv-27
Navire Diamant	N°069-004-001	98	850 000 €		9 291 €	334 675 €	5 000 €	10 799 €	234 024 €	10 799 €	10 799 €	1 €	01-janv-27
Navire Belle Martinique	N°069-003-001	98	850 000 €		9 291 €	304 101 €	5 000 €	9 812 €	212 645 €	9 812 €	9 812 €	1 €	01-janv-27
<b>TOTAUX</b>			<b>6 767 000 €</b>		<b>77 124 €</b>	<b>2 472 051 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>96 068 €</b>	<b>1 523 769 €</b>	<b>70 314 €</b>	<b>70 314 €</b>	<b>4 €</b>	
Frais de dossier au titre de la prolongation des contrats de location								35 000 €					
Surcoût au titre de l'augmentation des loyers du 01/01/2024 au 30/06/2024								113 664 €					
<b>TOTAL du surcoût sur 1er semestre 2024 de la prolongation des contrats de location</b>								<b>148 664 €</b>					

**Considérant** que cette promesse engage le Preneur à reprendre les contrats de crédit-bail de sept (7) navires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en cas de refus du Leaseur de consentir au prochain délégataire les nouveaux contrats

Paraphes \_\_\_\_\_

de financement dans les conditions financières susmentionnées et que le Preneur a décidé de prendre à sa charge les contrats de crédit-bail et a signé de nouveaux contrats le 3 juillet 2024 ;

**Considérant** également qu'au regard des impayés par la CMN auprès du Leaseur et de ses difficultés à honorer ses engagements financiers, ladite promesse prévoit également un mécanisme de substitution du Preneur en cas de défaillance de la CMN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 dans les conditions financières susmentionnées. Que le Preneur s'est substitué à la CMN dans le paiement des loyers pour cette période ;

**Considérant** que le Leaseur s'est aperçu d'une erreur dans le calcul de la valeur résiduelle de certains navires au 31 décembre 2023 dont celle du navire « CAP SALOMON » ;

**Considérant** que le montant des loyers prévu au contrat dépend de cette valeur résiduelle fixée au 31 décembre 2023, il convient de modifier par voie d'avenant le montant des loyers et de prévoir les modalités de remboursement du trop perçu par le Leaseur ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix d'achat du Matériel hors TVA au 01 juillet 2024, le montant de redevance de leasing hors TVA et de fixer les modalités de remboursement du trop perçu par le Leaseur du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024 dans les conditions financières fixées en annexe.

### **Article 2 : Modification du prix d'achat du Matériel hors TVA au 01.07.2024**

L'article 2 du Contrat est modifié comme suit :

Le montant de « **€ 660.346,00- hors TVA** » est remplacé par « **€ 517.521 – hors TVA** »

### **Article 3 : Modification de la redevance de leasing hors TVA**

L'article 5 du Contrat est modifié comme suit :

Le montant figurant au a) de « **€ 24.969,00 – par mois,** » est modifié par « **€ 19.568,00 – par mois,** »

### **Article 4 : Modalités de remboursement du trop perçu par le Leaseur**

Le nouveau montant de loyer de **€ 19.568,00 – par mois** s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par conséquent, le Leaseur rembourse la différence trop perçue, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 au titre des loyers payés par le Preneur en application de la promesse synallagmatique de cession et reprise des contrats de financement des navires et du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024 en application du Contrat

Les Parties conviennent d'un remboursement unique et effectué en une fois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024.

Le Leaseur émet un avoir à l'attention du Preneur d'un montant de **€ 54 010 - hors TVA** dans un délai de 10 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **Article 6 : Disposition générale**

Toutes les clauses et conditions générales du Contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Paraphes \_\_\_\_\_

**Article 7 : Indépendance des clauses**

Les Parties conviennent que si l'une des stipulations du présent avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

**Article 8 – Absence de novation**

A compter de la date d'entrée en vigueur, le présent Avenant modifiera le Contrat sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre dudit contrat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat et toute référence au Contrat s'entendra d'une référence au Contrat telle que modifié par le présent Avenant.

Rédigé à Fort-de-France, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

<b>Le Leaseur – Sealease France SAS</b>  <i>Signature</i>  <b>Evren Özturk</b> <b>Président</b>	<b>Le Preneur – Martinique Transport</b>  <i>Signatures</i>
--	---

Paraphes \_\_\_\_\_

## ANNEXE

Biens de reprise financés par contrat de Location SEALEASE	Valeur résiduelle au 31/12/2023	Valeur résiduelle au 31/12/2023 corrigée	Loyer mensuel 2024	Loyer mensuel 2024 corrigé	Valeur résiduelle au 31/12/2024	Valeur résiduelle au 31/12/2024 corrigée	Loyer mensuel 2025	Loyer mensuel 2025 corrigé	Valeur résiduelle au 31/12/2025 corrigée	Loyer mensuel 2026	Loyer mensuel 2026 corrigé	Valeur résiduelle au 31/12/2026	Date de transfert en toute propriété à Martinique Transport	Date de transfert en toute propriété à Martinique Transport corrigé
Navire Cap Salomon	773 808 €	606 443 €	24 969 €	19 568 €	541 091 €	424 060 €	24 969 €	19 568 €	222 579 €	24 969 €	19 568 €	1 €	01-janv-27	01-janv-27

Paraphes \_\_\_\_\_